



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Avis de la CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 janvier 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 7 janvier 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour la délibération motivée N° 2018/06-71 du 14 décembre 2018, relative au dépôt de la demande de permis de construire n° 077 010 18 00003 pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, en partie sur le territoire de votre commune.

Actuellement en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, votre commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, la délibération motivée du conseil municipal autorisant le permis de construire est soumise à l'avis conforme de la CDPENAF, conformément aux articles L111-4-4° et L111-5 du code de l'urbanisme.

Vous avez présenté ce projet accompagné de représentants de TOTAL Solar, lors de la commission du 24 janvier 2019.

La CDPENAF a émis **un avis DEFAVORABLE** sur la délibération motivée de votre conseil municipal.

Elle estime que l'intérêt particulier de la commune justifié par l'intérêt général de toute installation de production d'énergie renouvelable n'est pas démontré pour ce projet. Par ailleurs, la commission estime que le projet présenté n'assure pas la sauvegarde des espaces naturels agricoles et forestiers, en l'absence de démonstration d'un niveau de pollution des sols incompatible avec une mise en valeur agricole ou forestière, y compris non alimentaire.

Conformément à l'article L.111-5 du code de l'urbanisme, **le présent avis est conforme.**

Si cette pollution était avérée, la commission pourra lever son avis défavorable et rendre un avis sur une nouvelle délibération motivée, si elle estime que des éléments tangibles lui sont apportés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Igor KISSELEFF

Monsieur Jean-Jacques BRICHET
Mairie
7 rue de la Croix Boissée
77720 GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS